



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 6 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

**PRESENTS :**

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ — Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO - Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL  
Christophe TRIQUE-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON – Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Claude ETIENNE - Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE - Samira TAFTI.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

**Délibération n°DL.2023-014-321-V1 : FONCIER – CESSIONS**

**- SECTION AE PARCELLES CADASTRÉES N°353p SISE 770 AVENUE ALFRED COURT - N°359 ET N°360P SISE ZAE DE LA BRISSE**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune est propriétaire de terrain d'une superficie totale de 6 939 m<sup>2</sup>, située sise 770 avenue Alfred Court et à la ZAE de la Brisse.

La parcelle est de nature terrain à bâtir, elle est classée en zone « UX » au PLU, réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles.

Par courrier en date du 5 décembre 2022, Monsieur et Madame Fabrice ENCOGNERE ont fait connaître leur intérêt pour les parcelles cadastrées section AE n°353p, 359 et 360p d'une superficie de 5336m<sup>2</sup>,

Monsieur et Madame Fabrice ENCOGNERE souhaiteraient acquérir cette parcelle dans le but d'y construire un local d'une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> et développer leur entreprise. Ils proposent d'acheter le terrain au prix de 26 680 euros, soit 5 euros/m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 9 décembre 2022, Monsieur Yann GODFRIN et de Madame Elodie LACOSSE, propriétaire de la maison au 46 chemin de la Ferme d'Alfred Court souhaiteraient a fait connaître son intérêt pour la parcelle cadastrée section AE n°353p, d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>,

Monsieur Yann GODFRIN et de Madame Elodie LACOSSE souhaiteraient acquérir cette parcelle.  
Ils proposent d'acheter le terrain au prix de 2 245 euros, soit 5 euros/m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les cessions des parcelles cadastrées :

- Section AE n°353p, 359 et 360p d'une superficie de 5336m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune, à Monsieur et Madame Fabrice ENCOGNERE ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de 26 680 euros, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

- Section AE n°353p d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune, à Monsieur Yann GODFRIN et de Madame Elodie LACOSSE, au prix de 2 245 euros, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Fabrice ENCOGNERE en date du 5 décembre 2022,

Vu la demande de M. Yann GODEFRIN et de Mme Elodie LACOSSE en date du 9 décembre 2022,

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la ZAE de la Brisse, ayant pour vocation d'accueillir une activité économique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier à un opérateur pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la cession des parcelles de terrain cadastrées section AE N°353, section AE N°360, section AE N°359, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sis 770 avenue Alfred COURT et de la ZAE de La Brisse à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 6 939 m<sup>2</sup>, est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41 ;

**Article 2** : la vente de la parcelle - Section AE n°353p, 359 et 360p d'une superficie de 5336m<sup>2</sup>, est consentie à Monsieur et Madame Fabrice ENCOGNERE ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

**Article 3** : la vente pourra être réalisée au prix de 26 680 euros ;

**Article 4** : ; la vente de la parcelle - section AE n°353p d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, est consentie à Monsieur Yann GODFRIN et de Madame Elodie LACOSSE

**Article 5** : la vente pourra être réalisée au prix de 2 245 euros ;

**Article 6** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à ces transactions et notamment les actes de cessions ;

**Article 7** : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

**Article 8** : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge des acquéreurs ;

**Article 9** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 10** : la présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-014-321 en date du 6 février 2023 reçue au contrôle de légalité le 21 février 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Miramont-de-Guyenne, le 22 mars 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ